



Communauté de communes du Val de Sarthe

Service Public d'Assainissement Non Collectif

27 rue du 11 Novembre – B.P. 26

72210 La Suze-sur-Sarthe

Tél : 02 43 83 99 90

Mail : spanc@cc-valdesarthe.fr

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DEMANDE DE DIAGNOSTIC D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE

ATTENTION : Tout document incomplet sera refusé

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE OU DE LA SUCCESSION

Je soussigné(e), en qualité de demandeur

Nom et Prénom

Adresse

Code postal..... Commune.....

Tél / Portable..... Courriel.....

Je m'engage à :

- joindre à ce dossier les documents suivants :
 - Plan de situation (permettant le repérage de l'habitation),
 - Plan de masse (sur lequel figure l'assainissement non collectif).
- **être présent le jour du contrôle.**

PERSONNE À CONTACTER POUR LE RENDEZ-VOUS

Nom et Prénom :

Téléphone :

BIEN A VENDRE

Adresse

Code postal..... .Commune

Références cadastrales : Section Parcelle(s) n°

Date du compromis..... Date prévue de la vente.....

Nom et prénom de l'acquéreur.....

Adresse

Code postal..... Commune.....

LA FACTURE SERA ADRESSÉE À :

Propriétaire Agence immobilière Office notarial Autre :

Nom et Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Commune.....

Téléphone..... Courriel

- » Tarif en vigueur du diagnostic ANC dans le cadre d'une vente immobilière : 121,00 € TTC
(Selon la délibération N°DE710_27_12_20 du Conseil communautaire du 10/12/2020)
- » Une facture vous sera adressée une fois la prestation réalisée

LE CONTRÔLE :

Le propriétaire ou mandataire s'engage à :

- présenter lors du contrôle les documents et informations (dans la mesure du possible) :
 - attestations des précédents contrôles,
 - attestations de vidange,
 - date de mise en service du dispositif d'assainissement,
 - factures des travaux,
 - date de la construction de l'habitation ;
- rendre accessible et ouvert les ouvrages. Dans le cas contraire, le contrôle ne peut pas avoir lieu ;
- maintenir un compteur d'eau ouvert afin de vérifier les évacuations.

Je certifie en qualité de demandeur, propriétaire ou mandataire, l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Fait àle.....

Signature Propriétaire / Mandataire

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature Demandeur

Précédée de la mention « lu et approuvé »

RAPPELS REGLEMENTAIRES :

Le **règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif** définit les obligations mutuelles entre le SPANC et ses usagers. Entre autres, les voies de recours et pénalités en cas d'impossibilité de réaliser le contrôle de l'Assainissement Non Collectif.

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et loi du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2.

«Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique et **daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique** prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. »

« En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait **procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.** »